



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 85863

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préoccupations des kinésithérapeutes sur l'adhésion et la cotisation obligatoire à l'ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, les compétences des kinésithérapeutes ont des bases légales dans le code de la santé publique. Pour les kinésithérapeutes indécrits, les tribunaux ordinaires de la République et de la sécurité sociale sont efficaces et le rôle de recensement et de listing est déjà assumé par les directions départementales et régionales des affaires sanitaires et sociales. C'est pourquoi, aujourd'hui, de nombreux professionnels réfutent l'intérêt pour l'ordre professionnel. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85863

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8481

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)